

# PROCÉDURE DE RÉINSCRIPTION À L'ACM

## POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

---

Les manipulations suivantes document doivent être effectuées sur le portail **entre le 4 et le 31 Juillet**.

1. Mettre à jour toutes les fiches le cas échéant (Numéro de téléphone, adresse, etc...).
  - « Mon Compte » > Le petit crayon sur le côté des encarts.
2. Valider toutes les fiches, même s'il n'y a aucune modification.
  - « Valider » en bas de la fiche.
3. Déposer le document « Justificatif de domicile » datant au moins du 1<sup>ER</sup> Juillet.
  - « Mon Compte » > « Suivi de documents » sur la gauche > Rond « Dossier » > Aller tout à droite avec le curseur.
  - Le Justificatif de domicile doit être : Facture d'eau, d'électricité, d'eau, de gaz ou une quittance de loyer datant au moins du 1<sup>ER</sup> Juillet. Tout autre document sera refusé.
4. Déposer le document « Charte de bonne conduite » (1 par enfant) pour les enfants passant au CP.
  - **Pour les autres enfants, les chartes restent valables**
  - « Mon Compte » > « Suivi de documents » sur la gauche > Rond « Enfant ».
  - Le document doit être complété et signé (par l'enfant et par un parent).
  - Les chartes sont disponibles sur le portail familles : « Accueil » > « Consulter les documents » sur la gauche. Rubrique « Périscolaire »
5. Déposer le document « Règlement financier »
  - « Mon Compte » > « Suivi de documents » sur la gauche > Rond « Dossier ».
  - Il est disponible en PJ
  - **Il est obligatoire pour toutes les familles**
  - Doit être complété et signé

**Les documents et les fiches seront validés courant Juillet. Afin de ne pas surcharger le service, nous vous demandons :**

- De ne pas effectuer plusieurs fois les manipulations expliquées ci-dessus. Lorsque la manipulation est effectuée, elle est ensuite validée par un humain ! Cela peut prendre un peu de temps... Merci pour votre compréhension.
- De déposer uniquement les documents demandés. Les autres documents restent valables.

**Si toutes les manipulations sont correctement effectuées **entre le 4 et le 31 Juillet**, les inscriptions périscolaires seront accessibles dès le 15 Août.**

**Si elles sont effectuées après le 31 Juillet ou si elles sont incomplètes (Fiches non validées, document non conforme...), votre accès aux réservations périscolaires pour la rentrée ne sera pas garanti.**

À noter :

- Des tutos sont disponibles sur le portail familles pour vous aider dans ces manipulations (« Accueil » > « Consulter les documents » sur la gauche).
- Des mails automatiques sont générés lorsqu'il y a une intervention sur une fiche. Cependant, il n'y a pas de mail pour les documents. Vous devez vous rendre dans l'espace dédié afin de suivre leur évolution.
- Le document « Règlement de la ligne 67 » est supprimé. Son contenu est intégré directement au règlement de l'ACM.

*Vous pouvez demander l'archivage de votre dossier par mail ([acm@fleville.fr](mailto:acm@fleville.fr)) si vous n'avez plus besoin de l'ACM pour l'année scolaire 2026/2027.*

**La direction de l'ACM**